

## CAS n°4

Systemes frigorifiques contenant un fluide non toxique en retard de requalification et en retard d'une ou plusieurs échéances de contrôle

*Ex: Système fonctionnant au R404 mis en service en 2012 et jamais contrôlé depuis*

L'exploitant doit procéder pour chaque système concerné à :

- ✓ La rédaction, la mise en place et l'approbation par un OH (**APAVE**) du Plan d'Inspection requis,
- ✓ La réalisation par de toutes les opérations de contrôle en retard, dont la requalification périodique.
- ✓ Si la date du **19/08/2024** est dépassée, les périodicités suivantes seront réduites :
  - ☐ 1 an pour les inspections (au lieu de 2 ou 4 ans)
  - ☐ 3 ans pour les requalifications (au lieu de 12 ans)
  - ☐ lors de la requalification suivante, le Pi pourra être révisé et reprendre les périodicités du CTP